Lettre info AESH – n°2
FSU 04 • Novembre 2023

En souffrance ou victime de violence au travail ?
Infos et procédures

De nombreuses AESH témoignent de violences subies de la part d'élèves à l'école. Ces événements ne doivent jamais rester sans suites : contrairement aux idées reçues, recevoir des coups et des insultes ne fait pas partie de la fiche de poste AESH !

Le fait établissement

Tout événement indésirable doit donner lieu à la rédaction d'un fait établissement par le ou la directeur·rice. Si vous estimez que la déclaration d'un fait établissement est justifiée, le ou la directeur·ice ne peut pas s'y opposer.

Il existe 3 niveaux de gravité :

- **Niveau 1** : fait préoccupant ne nécessitant pas de transmission
- **Niveau 2** : fait grave
- **Niveau 3** : fait d'une extrême gravité

Pour les niveaux 2 et 3, sont alertés l'IA-Dasen, le Recteur, le référent justice, l'équipe mobile de sécurité. Si le fait est jugé suffisamment grave, le Ministère peut être alerté.

On entend parfois que « déclarer les faits établissement ne sert à rien, il n'y a jamais de réponse ». C'est faux. Les faits établissement sont le seul moyen de garder une trace fiable des événements passés. Ils pèsent dans nos échanges avec l'administration.

Visite médicale

Faites constater vos blessures par votre médecin traitant, qui vous délivrera selon les cas :

- **un certificat médical pour coups et blessures**

- **un certificat médical initial** (CMI). Établi par un médecin, le certificat médical initial (CMI) est un constat médico-légal qui atteste des violences volontaires, physiques ou psychiques, ou des blessures involontaires subies par une personne. Il fait partie des éléments qui permettront d'attester devant la justice du préjudice subi, de sanctionner éventuellement l'auteur des faits et d'indemniser la victime.

- **une Interruption Temporaire de Travail** (ITT)

Informez vos représentant·es élu·es

1er degré : **snu04@snuipp.fr**

2nd degré : **s2-04@aix.snes.edu**

FSU : **fsu04@fsu.fr**

F3SCT

La F3SCT est l'instance qui a pris le relais des CHSCT (Condition d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) supprimés par le gouvernement.

Elle est constituée d'élu·es du personnel et de membres de l'administration.

Dans le département la FSU (SNUipp, SNES, SNEP) dispose de la majorité des sièges de représentant·es du personnel. Ariane SEDES, élue FSU-SNUipp, en est la secrétaire départementale.

La F3SCT permet aux personnels de l'Éducation nationale de disposer de représentant·es qui peuvent les aider et les soutenir :

- pour faire valoir leurs droits en matière de santé et de sécurité au travail.
- pour obtenir des améliorations de leurs conditions de travail.

Une saisine de la F3SCT oblige l'administration à réagir. Elle constitue le seul moyen de contraindre l'administration à répondre aux personnels.

- La fiche SST : Le Registre Santé et Sécurité au Travail (Registre SST) est obligatoire dans tous les établissements. Il doit être à la disposition des personnels qui peuvent l'utiliser pour signaler :
  - toutes les situations de travail dégradées ou dangereuses,
  - tout ce qui permettrait d'améliorer les conditions de travail.
- écrire à la F3SCT :

secretariat.chs-ct04@ac-aix-marseille.fr

Téléphone : 06 27 33 41 54

Seule la secrétaire départementale de la F3SCT, Ariane SEDES, élue FSU-SNUipp, est destinataire de vos courriers. Cette adresse vous permet de vous adresser à elle en toute confidentialité.

Informez votre hiérarchie et vos responsables administratifs

Sur une situation difficile, toute trace permettant d'élaborer un historique est pertinent. Aussi, informez vos PIAL de vos difficultés en mettant systématiquement l'administration en copie :

Cheffe de pôle, gestion des AESH : ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

Coordonnateur départemental des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) : ce.aideinclusion04@ac-aix-marseille.fr